

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OPERATION ECOLOGIK

Maître d'ouvrage



COMPAGNIE 3H

Les Hautes de Californie
97 232 Le Lamentin

Maître d'œuvre



Architectes spirit

23 Avenue du Général SARRAIL
90 000 BELFORT
Architecture.spirit@sfr.fr

Maître d'œuvre VRD



GUYANE TECHNIQUE INFRASTRUCTURE

517i, route de Suzini
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tel : 0594 35 18 10
Email : secretariat@gti-guyane.fr

Phase

Cas par Cas

Intitulé document

Note Complémentaire au Cas par Cas

Date

Décembre 2022

Référence

22402-EHY-EIM-NT-003-A

Modification

Indice	Date	Objet	Emis	Vérif
A	15/12/22	Création de document	HEA	LUN

AVANT-PROPOS

Le présent dossier porte sur la construction de commerces et de bureaux, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, en Guyane française.

Une demande d'examen au cas par cas sur ce projet a été déposée le 8 décembre 2022 à la DGTM enregistrée sous la référence STECT/2022-322, à la suite de quoi une demande de compléments a été envoyée par courrier le 14 décembre 2022, reçue le 15 décembre 2022.

La présente note complémentaire est établie afin de répondre aux demandes de compléments de la DGTM :

DEMANDE DE COMPLEMENT N°1 :	REFERENCE PARCELLAIRE	3
DEMANDE DE COMPLEMENT N°2 :	VOIRIES ET CYCLES.....	3
DEMANDE DE COMPLEMENT N°3 :	INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE	4
DEMANDE DE COMPLEMENT N°4 :	BATIMENTS	4
DEMANDE DE COMPLEMENT N°5 :	ENERGIES RENOUVELABLES	4

Demande de complément n°1 : Référence parcellaire

- Bien vouloir indiquer la référence de la parcelle concernée par le projet ;

Le projet est localisé sur la parcelle AI 1567 de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. La figure ci-après présente la localisation du projet sur vue aérienne et cadastral.

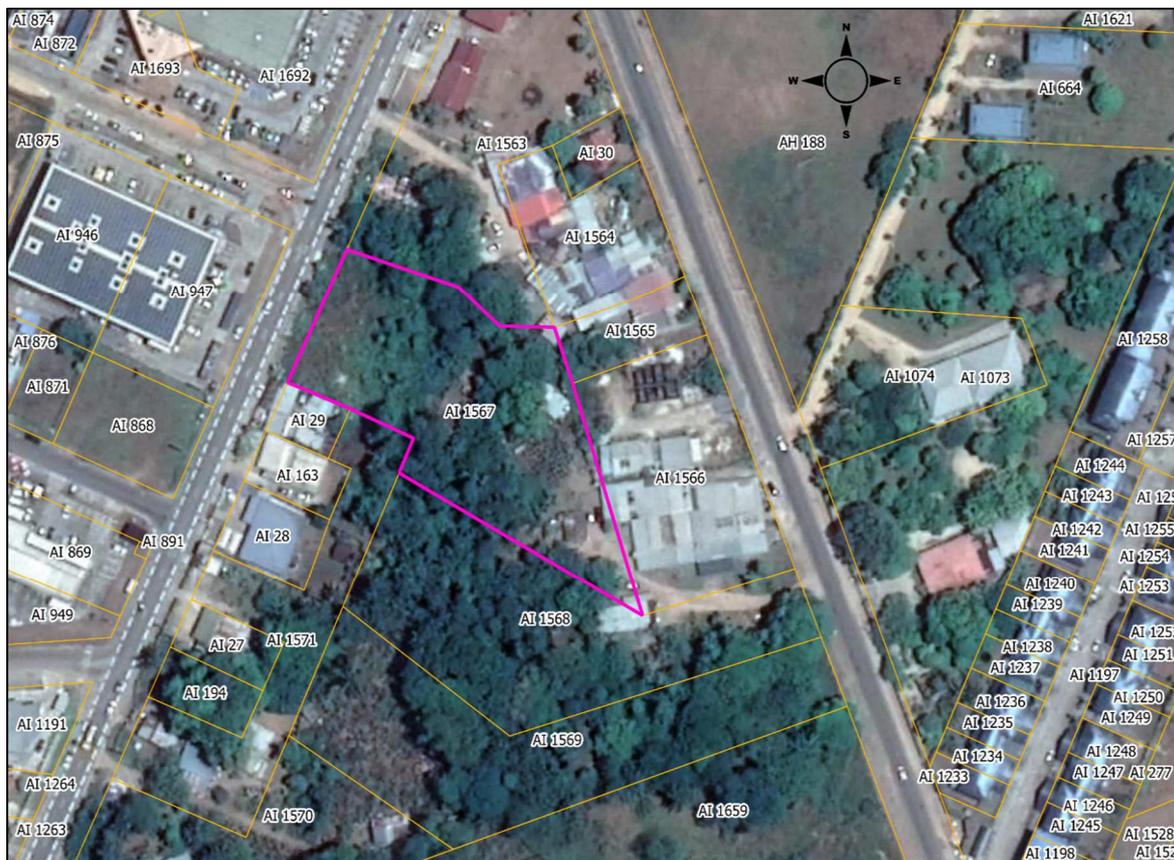


Figure 1 : Plan de référence parcellaire

Demande de complément n°2 : Voiries et cycles

- Pour les 78 places de stationnement, bien vouloir indiquer si vous aurez recours à des techniques n'entraînant pas une imperméabilisation totale de la surface, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales (places de stationnement végétalisées notamment) et bien vouloir préciser le nombre de places dévolues aux personnes à mobilité réduite ;

- Indiquer si le projet prévoit la réalisation d'une piste cyclable et des emplacements de stationnement prévus pour les deux roues ;
- Préciser si un aménagement sécurisé est prévu, afin de fluidifier l'insertion des véhicules du futur projet, sur l'avenue Christophe Colomb ;

Le projet prévoit 78 places de stationnement au total. 75 seront en dalles à engazonner afin de limiter l'imperméabilisation. Les 3 places restantes seront PMR et ne pourront donc pas être en dalles à engazonnées. La superficie totale réservée au stationnement est de 987 m².

Aucune piste cyclable est prévue dans ce projet, mais il est intégré la construction d'un abri pour le stationnement des deux roues.

La figure ci-dessous présente le plan de la voirie du projet avec la zone prévue pour le stationnement des deux roues.



Figure 2 : Extrait du plan voirie

Le projet prévoit l'implantation d'une signalisation routière adaptée et réglementaire pour l'insertion sur l'avenue Christophe Colomb. La voirie sera en sens unique sur le projet et un panneau STOP à la sortie sera mis en place. Les sens de circulation est indiqué par des flèches sur la figure précédente. La validation du raccord sert sur l'avenue sera gérée avec la CTG en phase PC.

Demande de complément n°3 : Infrastructure de recharge de véhicule électrique

- Merci de préciser s'il est prévu des bornes de recharge pour les véhicules électriques ;

Le génie-civil pour les bornes sera réalisé simultanément aux travaux. Les bornes seront posées ultérieurement par le syndic de copropriété.

Demande de complément n°4 : Bâtiments

- Pour les commerces et les bureaux, merci d'en préciser le nombre ;

Le projet prévoit la construction de deux bâtiments qui seront composés de 4 commerces et de 6 bureaux au total.

Demande de complément n°5 : Energies renouvelables

- Vous voudrez bien mentionner si le projet intègre des mesures en faveur des énergies renouvelables, de l'architecture bio-climatique, de son intégration paysagère et de la limitation des surfaces imperméabilisées;

Le projet est cohérent avec le PLU, UCc. Il présente une emprise au sol des bâtiments inférieur 40 % et 1 298 m² d'espaces verts non imperméabilisés avec 987 m² de parking en dalles à engazonner.

Le projet n'est pas pensé en architecture bioclimatique, cependant l'espace entre les bâtiments a été réfléchi et maximisé. Il est prévu d'utiliser l'énergie solaire pour la production partielle de l'électricité et totale de l'eau chaude sanitaire des bâtiments.